



**MAIRIE
DE
MARSAC-SUR-DON**

LOIRE-ATLANTIQUE

44170

1, rue Pierre Perchais

Tél: 02.40.87.54.77

Fax : 02.40.80.51.29

E-mail : info@mairie-marsacsurdon.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Portant réglementation temporaire de stationnement et de la
circulation rue Pierre Perchais en raison de l'organisation d'un
vide-greniers dans le cadre de la manifestation
« Marsac en fête ! »

Le Maire de la Commune de Marsac sur Don, (Loire-Atlantique),

VU la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales modifiées ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2211-1 et suivants ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la demande formulée par les associations communales et la municipalité de la commune de Marsac-sur-Don sollicitant un arrêté de stationnement et de circulation pour l'organisation d'un vide-greniers à l'occasion de la manifestation « Marsac en fête ! », le dimanche 24 mai 2026 entre 06h00 et 10h00 ;

CONSIDÉRANT qu'en raison du bon déroulement de cet évènement, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

VU l'intérêt général,

ARRETE

Article 1^{er} : le dimanche 24 mai 2026 la circulation (du n°2 rue Pierre Perchais au croisement avec le lieudit la Close) et le stationnement côté numéros impairs de la rue Pierre Perchais) seront interdits entre 06h00 et 10h00 exceptés pour les organisateurs, les exposants et les véhicules de secours.

Article 2 : la fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par les services techniques de la commune de Marsac-sur-Don et les associations organisatrices de la manifestation.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de Marsac-sur-Don et placardé aux extrémités de la manifestation.

Article 6 : Madame le Maire de la commune de MARSAC-SUR-DON, les organisateurs de la manifestation, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique « Brigade de GUÉMENE-PENFAO » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARSAC-SUR-DON, le 28/04/2026
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

Baptiste GRATON

Affichage le : *au 05.26*